

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	02/01/2006

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Harry Winston Ultimate Timepiece SA		02/01/2006	S.A. of Switzerland: SWITZERLAND

RECEIVING PARTY DATA

Name:	Harry Winston SA (Societe Anonyme Harry Winston)
Street Address:	Quai General Guisan 24
City:	Geneva
State/Country:	SWITZERLAND
Entity Type:	S.A. of Switzerland: SWITZERLAND

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number	Word Mark
Serial Number:	75860667	HW HARRY WINSTON THE OCEAN COLLECTION

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (614)227-2390
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
 Phone: 614-227-2347
 Email: jdreitler@bricker.com, jprince@bricker.com
 Correspondent Name: Joseph R. Dreitler
 Address Line 1: 100 S. Third Street
 Address Line 4: Columbus, OHIO 43215-4291

ATTORNEY DOCKET NUMBER: 009250-139457

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name: Joseph R. Dreitler
 Address Line 1: 100 S. Third Street

CH \$40.00 75860667

Address Line 4: Columbus, OHIO 43215-4291

NAME OF SUBMITTER:

Joseph R. Dreitler

Signature:

/Joseph R. Dreitler/

Date:

11/19/2007

Total Attachments: 11

source=HWUT HWSA merger#page1.tif
source=HWUT HWSA merger#page2.tif
source=HWUT HWSA merger#page3.tif
source=HWUT HWSA merger#page4.tif
source=HWUT HWSA merger#page5.tif
source=HWUT HWSA merger#page6.tif
source=HWUT HWSA merger#page7.tif
source=HWUT HWSA merger#page8.tif
source=HWUT HWSA merger#page9.tif
source=HWUT HWSA merger#page10.tif
source=HWUT HWSA merger#page11.tif

HARRY WINSTON

* RARE TIMEPIECES *

MERGER CONTRACT

between

Harry Winston Ultimate Timepiece SA, a corporation headquartered at Rue de Lausanne 82 in Geneva, represented by Mr. Hamdi Es-Sadaoui-Chatti and Mr. Patrick Thiessoz, duly authorized,

Hereinafter referred to as “HWUT” or the “transferring company”

and

Société Anonyme Harry Winston, a corporation headquartered at Quai Général Guisan 24 in Geneva, represented by Mr. Robert Scott, duly authorized,

Hereinafter referred to as “HWSA” or the “purchasing company,”

Hereinafter referred to as “the parties.”

Preliminaries

HWUT is a corporation registered in Switzerland with share capital of 500,000.00 CHF, paid for in its entirety. It is divided into 500 shares at a par value of 1,000.00 CHF each.

HWSA is a corporation registered in Switzerland with share capital of 400,000.00 CHF, paid for in its entirety. It is divided into 400 registered shares at a par value of 1,000.00 CHF each.

HWSA holds 100% of the share capital in HWUT.

The parties wish to join into a single legal entity through a merger by absorption, as this term is defined in Section 3 et seq. of the Merger Law (hereinafter: “MLaw”).

The parties hereby note that the simplified merger procedure is possible according to Section 23, paragraph 1, letter ‘a’ of the MLaw, since HWSA holds 100% of the shares in HWUT.

For the purpose of completing this transaction, the parties hereby agree as follows:

HW

Article 1

HWUT hereby transfers to HWSA, who accepts, all of its assets and liabilities through a merger, as the term is defined in Article 3 of MLaw.

This merger shall go into effect as of February 1, 2006.

Article 2

In its capacity as universal successor, the purchasing company is subrogated to all of the rights and obligations of the transferring company.

Article 3

The balance sheet of the transferring company, established as of January 31, 2006, shows assets in the amount of 33,386,855.00 CHF, liabilities in the amount of 16,779,236.00 CHF, totaling net assets in the amount of 16,607,619.00 CHF.

This balance sheet was reviewed by KPMG Fides Peat, in its capacity as auditor for the transferring company.

The purchasing company hereby accepts the purchase value and declares that it is aware of all the assets and liabilities, as well as the modifications made thus far with respect to the closing date of the balance sheet.

The transferring company hereby declares that the present value of the company is not less than the value reflected on the balance sheet.

Article 4

Given that the purchasing company is the sole shareholder in the transferring company, the shares held by the transferring company shall be voided and the share capital of the purchasing company shall remain unchanged. Therefore, no compensation, as the term is defined in Section 13, paragraph 1, letter 'a' of the MLaw shall be paid.

Article 5

In the context of this merger, there are no holders of special rights, of shares in the company without voting rights, or of profit sharing certificates in the transferring company.

Article 6

In the context of this merger, no special benefits have been granted, as this term is defined in Section 13, paragraph 1, letter 'h' of the MLaw, either to members of the Board of Directors of the transferring company or of the purchasing company.

HARRY WINSTON

* RARE TIMEPIECES *

Article 7

The costs related to this contract and its execution shall be the responsibility of the purchasing company.

Article 8

This contract shall be subject to Swiss law.

Any dispute arising in regard to its interpretation or execution shall be brought before the usual courts of the Canton of Geneva.

Article 9

This merger contract is signed in triplicate.

Geneva, June 19, 2006

Société Anonyme Harry Winston:

[signature] _____
Robert Scott
Chairman of the Board of Directors

Harry Winston Ultimate Timepiece SA:

[signature] _____
Hamdi Es-Sadaoui-Chatti
Vice President

[signature] _____
Patrick Thiessoz
Director

Appendix: Reviewed balance sheet for Harry Winston Ultimate Timepiece SA as of January 31, 2006.

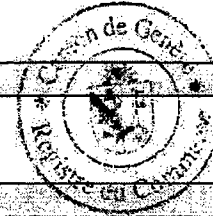


REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

Extrait avec éventuelles radiations

EXTRAIT DU REGISTRE
Report du 22 janvier 1996
No réf. 02889/1957
N° féd. CH-660-0175957-2

Harry Winston SA
inscrite le 20 décembre 1957
Société anonyme



Réf.	Raison Sociale	
1	Société Anonyme Harry Winston.	
11	Harry Winston SA	
Siège		
1	Genève	
Adresse		
1	quai Général Guisan 24	
1	rue de Lausanne 82	
Dates des Statuts		
1	12.02.1963 (dern.mod.)	6 11.01.2001 (nouv. stat.)
2	17.07.1997 (nouv. stat.)	9 17.06.2004
3	12.08.1998	11 20.09.2006 (nouv. stat.)
But, Observations		
1	<u>But:</u> achat et vente à l'étranger de diamants, pierres de couleur, perles et joaillerie.	
1	<u>Administration:</u> 1 ou plusieurs membres	
11	<u>But:</u> achat, vente, fabrication et distribution de montres et bijoux.	
Fusions (LFus)		
10	<u>Fusion:</u> reprise des actifs et passifs de Harry Winston Ultimate Timepiece SA, à Genève (CH-660-0097989-8), selon contrat de fusion du 19.06.2006 et bilan au 31.01.2006, présentant des actifs de CHF 33'386'855, des passifs envers les tiers de CHF 16'779'236, soit un actif net de CHF 16'607'619. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.	
Organe de publication		
1	FOSC	
6	Communication aux actionnaires: lettre ou lettre recommandée	
11	Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre simple ou recommandée s'ils sont tous connus	

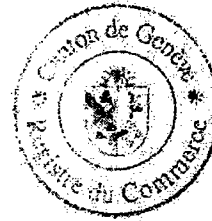
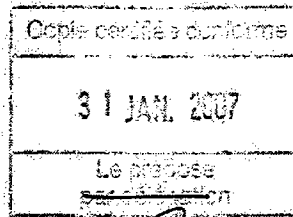
Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 400'000	CHF 400'000	400 actions de CHF 1'000, au porteur
6	CHF 400'000	CHF 400'000	400 actions de CHF 1'000, nominatives

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1		5	Croisier Jean-Paul, de Genève, à Cologny	adm. président-	signature collective à 2
1	m	4	Bochatay Albano, de Genève, à Genève	adm. délégué-	signature individuelle
1		7	Favre Michel, de Genève, à Collonge-Bellerive	réviseur-	
1		6	Breitling Gregory, des Ponts-de-Martel, à Buchillon	directeur-	signature collective à 2
1		4	Pitteloud Michel, de Vex, à Lutry	directeur-	signature collective à 2
4	m	5	Bochatay Albano, de Genève, à Founex	adm. délégué-	signature individuelle
4	m	5	Engel Eric, de Twann, à Meyrin		procuration collective à 2
5		6	Scott Robert, des USA, à New York, USA	adm. président-	signature individuelle
5		10	Roos Christian, de Zurich, à Zurich	adm. vice président-	signature collective à 2
5		10	Höhn Jakob, de Hirzel, à Zurich	adm.-	signature collective à 2
	5	11	Engel Eric, de Twann, à Meyrin	directeur-	signature individuelle
	5	6	Bochatay Albano, de Genève, à Founex	directeur-	signature collective à 2
6		8	Hambrecht Patricia, des USA, à New York, USA	adm. présidente-	signature individuelle
7		9	"Ernst & Young SA", succursale à Lancy	réviseur-	
8		12	Scott Robert, des USA, à Searington, NY USA	adm. président-	signature individuelle
9			KPMG Fides Peat, succursale à Genève	réviseur	
10	m	12	Es-Sadaoui-Chatti Hamdi, de Kolliken, à Auvornier	adm. vice président-	signature collective à 2
10			Thiessoz Patrick, de Conthey, à Lutry	adm.	signature collective à 2
11			Coulaud Jean-Philippe, de France, à Bagnes	directeur	signature collective à 2
11			Fernandes José, du Portugal, à Vernier	directeur	signature collective à 2
11			Goutemacher David, de France, à Meinier, F	directeur	signature collective à 2
11			Kohler Yves, de Pfäfers, à Genève	directeur	signature collective à 2
11			Cerede Regnaud de la Soudière Marie-Laure, de France, à Genève	directrice	signature collective à 2
	12		Es-Sadaoui-Chatti Hamdi, de Kolliken, à Auvornier	adm. président	signature collective à 2
12			Pounds James R. W., de Grande-Bretagne, à Horsham, GB	adm. secrétaire	signature individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOISC	
	Numéro	Date	Date	Page
0		report		
2	8054	23.07.1997	18.08.1997	5945
4	10368	01.10.1999	13.10.1999	7014
6	1392	01.02.2001	07.02.2001	0943
8	1540	04.02.2004	12.02.2004	7
10	8393	29.06.2006	05.07.2006	11
12	1217	25.01.2007	31.01.2007	9

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOISC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	5435	06.06.1995	20.06.1995	3449
3	10055	08.09.1998	14.09.1998	6353
5	1067	25.01.2001	31.01.2001	0759
7	5289	07.05.2001	11.05.2001	3574
9	7356	21.06.2004	28.06.2004	8
11	12284	25.09.2006	29.09.2006	7

ève, le 31 janvier 2007



Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



REQU le
22 DEC. 2005
REP. S.

Direction générale
Affaires fiscales
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3.

KPMG FIDES
Madame Sabina WESPI
Monsieur Alfred GIROD
Chemin De-Normandie 14
1206 Genève

N/réf. : JMB/mr
V/réf. : AG/ov

Genève, le 16 décembre 2005

Concerne : **Harry Winston SA - n° 060.205.000**
Harry Winston Ultimate Timepiece SA - n° 060.462.709

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 2 décembre 2005 relatif à l'objet cité sous rubrique.

Les termes de cette lettre rencontrant notre adhésion, nous vous en retournons le double muni de notre « Bon pour accord ».

Nous tenons toutefois à préciser que nous nous réservons le droit de déterminer le montant des pertes fiscalement reportables de la société absorbante, compte tenu de son statut fiscal actuel, soit celui de société auxiliaire tel qu'il lui a été accordé le 19 février 2001, et du nouveau régime (droit ordinaire) qui lui sera appliqué après la fusion décrite dans votre courrier précité.

Les soussignés restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.


Stéphane TANNER
Directeur général


Jean-Michel BARRAS
Conseiller fiscal



KPMG Fides
Conseil fiscal
14, Chemin De-Normandie
CH-1206 Genève

Case postale 449
CH-1211 Genève 12

Téléphone +41 22 704 15 15
Téléfax +41 22 346 07 33
Internet www.kpmg.ch

Monsieur J.M. Barras
Administration fiscale cantonale
Direction
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Notre réf AG/ov

Genève, le 2 décembre 2005

Harry Winston SA - N° 060.205.000

Harry Winston Ultimate Timepiece SA - N° 060.462.709

Cher Monsieur,

D'ordre et pour compte des sociétés citées sous rubrique, nous soumettons à votre appréciation le cas suivant.

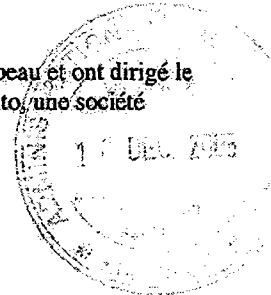
1. Etat de faits

M. Harry Winston a fondé en 1932 une société pour produire des bijoux et de la joaillerie de détail sous son propre nom qui est devenu depuis une marque de renommée internationale.

En 1957, M. Winston a créé la société Harry Winston SA à Genève et a ouvert un salon de joaillerie, suivi par un autre salon à Paris qui se tenait en alternance tous les deux ans.

Au fil des ans, M. Winston a développé une réputation et une marque connues dans le monde entier grâce à son savoir-faire et à ses compétences. La société américaine a aussi ouvert entre autres deux filiales, une en France et une au Japon.

M. Winston est décédé en 1978. Les descendants ont repris le flambeau et ont dirigé le groupe jusqu'en avril 2004, date à laquelle Aber Diamond de Toronto, une société



spécialisée dans les mines et la distribution de diamants a acquis la majorité des actions de la société faitière du groupe, Harry Winston Inc (HWI) à New-York.

Vous trouverez en annexe un organigramme décrivant la structure actuelle du groupe (annexe 1).

1.1 Situation actuelle de Harry Winston SA (HWSA)

HWSA acquière les articles de joaillerie soit de sa société-mère soit directement de tiers et les commercialise sous la marque Harry Winston qui appartient à sa société-mère, Harry Winston Inc. à New York.

Les ventes s'effectuent la plupart du temps sur commande, par une clientèle privée. Les bijoux sont exécutés sur mesure, en principe chaque pièce est unique. La valeur de chaque pièce vendue excède en général le million de dollars.

1.2 Situation actuelle de Harry Winston Ultimate Timepièce SA (HWUT)

HWUT dessine et assemble des montres (timepieces) pour distribution auprès de la société-mère et aux autres sociétés affiliées non-US en France et au Japon. Celles-ci revendent les montres lors des salons qu'elles organisent dans leur pays respectif. HWI⁷ revend ses montres également à des grossistes qui utilisent des distributeurs indépendants.

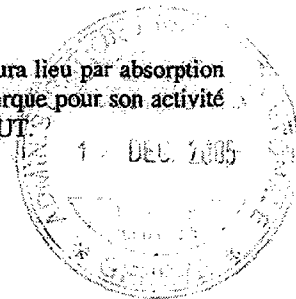
2. Projet de fusion

La direction du groupe souhaite fusionner les deux sociétés pour les raisons suivantes :

- L'activité de vente au détail peut être maintenue dans une seule unité avec les autres activités de fabrication, conception et distribution en gros
- Economie des coûts de structures (actuellement comptabilité séparée, deux audits, deux Conseils d'administration etc.)
- Simplification de la structure et distribution de dividendes plus rapide vers la société-mère

3. Fusion envisagée

HWSA détient la totalité du capital action de HWUT. La fusion aura lieu par absorption complète de HWUT. Toutefois, afin de conserver l'image de la marque pour son activité de création, le groupe modifiera la raison sociale de HWSA en HWUT.



La fusion aura lieu au printemps 2006 et sera rétroactive au 31 janvier 2006, date à laquelle les comptes statutaires seront arrêtés. Elle sera régie par les dispositions des articles 23 et 24 de la LFus (fusion simplifiée).

4. Conséquences fiscales pour HWSA et HWUT sur le plan de l'impôt sur le bénéfice ICC et IFD.

9 La fusion envisagée est une concentration d'entreprises régie par les dispositions des articles LIPM et 61 LIFD, eux-mêmes complétés par la circulaire No 5 du 1^{er} juin 2004 sur les restructurations, chiffre 4. Il s'agit d'une succession à titre universel.

4.1 HWUT

HWUT transférera l'ensemble de ses actifs et passifs à la dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice à HWSA. L'assujettissement se poursuivra sans changement.

HWUT n'a pas de pertes fiscalement reportables.

Les conditions d'une neutralité fiscale sont en l'espèce remplies pour HWUT.

4.2 HWSA

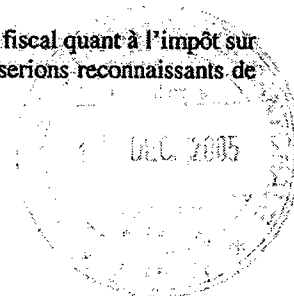
La reprise des actifs et passifs de HWUT SA à la dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice aboutira à un bénéfice comptable (bénéfice de fusion) correspondant à la différence entre l'excédent d'actif à la valeur précitée et la valeur comptable inférieure de la participation HWUT dans le bilan de HWSA.

Ce bénéfice sera intégré dans le bénéfice net de HWSA mais pourra bénéficier de la réduction pour participations.

5. Conclusions

En conséquence, la fusion telle que décrite peut se dérouler en neutralité fiscale, tant pour l'ICC que pour l'IFD.

Si votre administration est d'accord avec notre analyse et le traitement fiscal quant à l'impôt sur le bénéfice ICC et IFD pour les deux sociétés sus-visées, nous vous serions reconnaissants de délivrer votre bon pour accord sur le double joint à la présente.





Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

KPMG Fides



Alfred Girod




Sabina Vespi

Annexe : ment.

Bon pour accord

Lieu / Date:



Jean-Michel BARRAS
Conseiller fiscal

Signature: